



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Office de Tourisme



INFORMATIONS PRATIQUES



SITUATION

Deux entrées de plain-pied accessibles à tous : une entrée principale et une entrée côté voie verte.

Signalétique adaptée depuis le parking : 50 mètres jusqu'à l'entrée de l'Office de Tourisme

Porte battante vitrée avec des contrastes. Aide possible pour ouvrir la porte.



PARKING

Parking gratuit à proximité immédiate de l'Office de Tourisme.

2 places PMR réservées et matérialisées au sol.

Cheminement de plain-pied jusqu'à l'entrée avec une bande de guidage au sol.

Revêtement stable et non meublé. ⚠ traversée du restaurant avec le bande de guidage mais pas d'obstacle sur le chemin.



ACCUEIL

Comptoir abaissé pour personnes à mobilité réduite.

Equipe formée ou/et sensibilisée à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Accueil personnalisé sur demande.

Recensement de l'offre accessible : sites, activités, hébergements, restaurants, services publics, etc disponible sur demande.



EQUIPEMENTS ADAPTES

Boucle magnétique disponible à l'accueil.

Livret en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour la partie Office de Tourisme et pour l'espace Robert Doisneau.

Flyers organisés par thème et faciles à repérer grâce aux pictogrammes et aux grands caractères.

Ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite

Mise à disposition d'une joëlette



EXPOSITIONS

Galleries Robert Doisneau accessibles au RDC et à l'étage.

Ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite.

Expositions temporaires et permanentes.

Eclairage adapté.

Assises disponibles dans les espaces d'exposition.

HORAIRES ET COORDONNEES



Horaires d'ouverture

Mai

10h-12h30 / 14h-17h

Juin

Lun-Ven 10h-18h
Sam-Dim
10h30-13h/14h-18h

Juillet-Août

10h-18h

Septembre

Lun-Ven 10h-18h
Sam-Dim
10h30-13h/14h-18h

Octobre

10h-12h30/14h-17h

Novembre-Avril

Mar-Sam
10h-12h30/14h-17h



Coordonnées

Office de Tourisme du Pays de Fenelon
Gare Robert Doisneau
650 route de la Dordogne 24370 Carlux
Tel: 05 53 59 10 70
Email: tourisme@paysdefenelon.fr



Sur notre site Internet

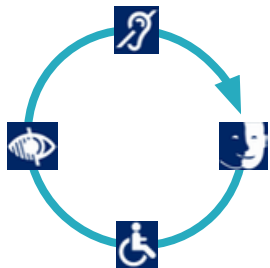
Une page dédiée au Tourisme & Handicap est disponible sur le site de l'Office de tourisme du Pays de Fénelon. Vous y retrouverez les livrets en FALC téléchargeables, ce registre d'accessibilité ainsi que les sites labellisés Tourisme & Handicap.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Office de Tourisme du Pays de Fénélon en Périgord Noir



° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui

non

→ Le personnel connaît le matériel

oui

non



Contact : Claire Chassaing-Trapy - 05 53 59 10 70 - tourisme@paysdefenelon.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 200 040 830 001 15

Adresse : 650 route de la Dordogne, 24370 CARLUX

ERP CLASSEMENT



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Office de Tourisme

Arrêté n° 24-2022-08-09-00003

portant classement de l'office de tourisme du Pays de Fénelon
dans la catégorie II

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme et notamment l'article L.133-10-1 et suivants, l'article D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération n° 2022-075 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon en date du 13 avril 2022 sollicitant le classement dans la catégorie II de l'office de tourisme du Pays de Fénelon ;

Vu les éléments du dossier de demande de classement de l'office de tourisme du Pays de Fénelon dans la catégorie II reçus le 14 juin 2022 et complétés le 13 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er : L'office de tourisme du Pays de Fénelon sis La Gare Robert Doisneau à Carlux (24370) est classé dans la catégorie II.

Statut juridique : Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC)

Bureau d'information touristique : Salignac Eyvigues.

Article 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays de Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 09 AOUT 2022

Le préfet Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

[Nicolas DUFAUD]

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès du préfet de Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ

Aménagement du complexe
Robert Doisneau



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Office de Tourisme



SOCOTEC

Construction Périgueux

35, rue du général MORAND
24000 PERIGUEUX
Tél. : 05.53.45.65.50
Fax : 05.53.45.65.59
E-mail : construction.perigueux@socotec.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
FENELON

1, place de la mairie
24590 SALIGNAC EYVIGUES

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

CARLUX

Aménagement du complexe Robert Doisneau

- Date : 22/05/2018
- Dossier Socotec n° : 160623350000013/2000
- Référence du rapport : 23350/18/611

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.8.11.

- Responsable d'affaire : Gaël TREILLE

- Copies : SARL D'ARCHITECTURE ARCHIMADE 19 [M. CHASSARY]
(chassary.lebaron@archimade19.fr)
10, rue du Général Cavaignac
19100 BRIVE LA GAILLARDE

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 30/04/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 22/05/2018

Gaël TREILLE

Généraliste construction

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Cabines et espaces à usage individuel:
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R		
➤ Signalement du ou des cheminements accessibles :	R		
➤ Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :		SO	
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:	R		
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:		SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
➤ Largeur >= 1,20 m:	R		
➤ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m possible:		SO	
➤ Dévers <= 3%:	R		
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:		SO	
➤ Pente <= 5%:		SO	
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:		SO	
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:		SO	
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:		SO	
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:		SO	
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :	R		
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :			
		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:			SO		
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:	R				
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection en cas d'etravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m : 					
➤ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm :					
➤ Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
➤ Si remplacement ou installation appel					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R			
3. Places de stationnement:				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R			
Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:	R			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :				
➤ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :	R			
➤ Largeur >= 5 m:	R			
➤ Largeur >= 3,30 m:	R			
➤ Espace horizontal au dévers de 3% près:	R			
• Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:	R			
➤ Raccordement au cheminement d'accès:				
• Ressaut <= 2 cm:	R			
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:		SO		
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:				
• ou				
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:				
• ET visiophonie:				
➤ Sortie en fauteuil des places :			SO	
➤ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme :			SO	
➤ Retour visuel des informations fournies oralement :			SO	
Repérage horizontal et vertical des places:				
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:	R			
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:				
• Eveil de vigilance des piétons:	R			
• Signalisation vers les conducteurs:	R			
• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision:			SO	
• Si installation ou renouvellement de			SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
feux tricolores mise en place de répétiteurs de phase:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable: ➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
➤ Facilement repérables:					
➤ Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Type de rampe possible :					
➤ Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Caractéristique de la rampe :					
➤ Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:	R				
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ OU					
➤ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,20m :	R				
➤ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :	R				
Dévers <= 3%:			SO		
Pentes:			SO		
➤ Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:			SO		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			SO		
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R				
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R				
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1m:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:	R				
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:	R				
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• De chaque côté:	R				
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Ascenseurs:					
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:	R				
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R				
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:	R				
➤ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
• Signalisation palière:					
• Signal sonore d'ouverture des portes:					
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:					
• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:					
• Signalisation en cabine:					
• Indicateur visuel de la position de la cabine:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Message vocal indiquant la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A): 					
<ul style="list-style-type: none"> Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle: 					
<ul style="list-style-type: none"> Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence: 					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:					
➤ Dureté suffisante:			R		
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:			R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:			R		
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:			R		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:			R		
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:			R		
➤ 0,83 m de passage utile pour les locaux			R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
d'hébergement accessibles existants :					
➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R				
➤ 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:	R				
➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :			SO		
Poignées des portes:					
➤ Facilement préhensibles:	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:					
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Ambiance sonore et visuelle adaptée:			SO		
➤ Au moins un accessible:	R				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Equipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:	R				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:	R				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
➤ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :			SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire		
Cabinets aménagés:				➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:	R		
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:	R			➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R		
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:				1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R			➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R			• Dispositif de refermeture de porte:	R		
Aménagements intérieurs des cabinets:				➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R		
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R			➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R		
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R			➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R		
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R			➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R		
Lavabos accessibles:				➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi:	R			Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:		SO	
12. Sorties:				Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R		
13. Eclairage:				Valeurs d'éclairage moyen:			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :	R		Attestation transmise par l'entreprise.	➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:	R		
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :		SO		➤ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):		SO	
➤ Eblouissement / reflet:	R			Durée de fonctionnement des éclairages	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:	R				
14. Information et signalisation:					
Chemins extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:			SO		
➤ Repérage des parois vitrées:	R				
➤ Passage piétons:	R				
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Equipements divers:			SO		
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:			SO		
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
17. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Équipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					